

POLITIQUE SANTÉ



Le présent document est une référence pour certaines questions concernant l'état de santé des tout-petits ainsi qu'une politique interne sur la gestion et l'accueil des enfants malades

Cette politique est mise en vigueur pour donner suite à son adoption par le Conseil d'administration du CPE-BC Mini-Monde le

701, 5^e Rue, La Baie, QUÉBEC G7B 1Y7
157A, route 170, Anse-Saint-Jean G0V 1V0
Téléphone 418-544-8380

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION-----	3
CARNET DE SANTÉ -----	3
L'ÉTAT DE SANTÉ – MALADIE -----	4
QUAND LE PARENT DOIT AVISER LE CPE ?-----	4
L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS -----	5
ENFANT NON FONCTIONNEL -----	5
LA FIÈVRE -----	5
PIEDS- MAINS- BOUCHE (COXSACKIE)-----	7
CONJONCTIVITE -----	7
ÉRUPTION CUTANÉE -----	7
IMPÉTIGO -----	8
GASTRO-DIARRHÉES-VOMISSEMENTS-----	9
PHARYNGITE, AMYGDALITE OU SCARLATINE -----	9
PÉDICULOSE(POUX)-----	10
VARICELLE -----	11
CINQUIÈME MALADIE-----	11
CHOC ANAPHYLACTIQUE (REACTION ALLERGIQUE SEVERE) -----	12
TOUTE AUTRE SITUATION URGENTE-----	13

Introduction

La *Politique de santé* du CPE-BC Mini-Monde est mise en application afin de protéger la santé des enfants, du personnel et des parents. Cette politique est basée sur les informations contenues dans les documents suivants : le document « *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde à l'enfance* » produit par le Ministère de la Santé et des Services sociaux (2008), l'article « L'exclusion en services de garde » tiré de *Bye-Bye les microbes* (Septembre 2003 Volume 6-No.3, MESSF), le tableau des infections en milieu de garde publié par le MFA, Le document « *La santé des enfants en services de garde* » édité par Les publications du Québec (2000).

Le milieu de garde est propice à la contamination puisque tous les éléments de la chaîne de transmission des infections s'y retrouvent et que les occasions d'infections s'y multiplient. Les infections en services de garde sont donc très courantes mais très peu de maladies ou symptômes nécessitent l'exclusion, qui est alors essentielle pour le prompt rétablissement de l'enfant malade et pour empêcher la contamination.

La mission du CPE est d'offrir des services de garde de qualité aux enfants en assurant leur bien-être, leur santé et leur sécurité. C'est pourquoi le CPE s'est doté de moyens de prévention et de contrôle des maladies infectieuses, dont cette *Politique de santé*. D'autres moyens sont aussi utilisés : des périodes quotidiennes de désinfection des jouets, l'apprentissage des techniques de lavage des mains et des techniques d'hygiène respiratoire, des lettres d'informations aux parents, le registre des maladies, etc.

CARNET DE SANTÉ

L'enfant en service de garde éducatif est plus exposé aux maladies contagieuses, car il fréquente régulièrement de petits copains de son âge. Il serait souhaitable qu'il reçoive tous les vaccins recommandés, afin d'être protégé le plus rapidement possible. Les autorités de santé publique s'entendent pour dire que les risques de complications reliés à l'administration des vaccins sont minimes par rapport aux risques des maladies qui peuvent prévenir. Il ne faut donc pas hésiter à y recourir.

Votre enfant jouit d'une protection additionnelle si la majorité des enfants est aussi vaccinée. Un taux élevé d'enfants vaccinés protège indirectement, dans une certaine mesure, les enfants trop jeunes pour l'être.

Si une maladie contagieuse évitable par la vaccination se déclare au CPE, l'état vaccinal de chaque enfant doit être connu rapidement. Sans preuve de vaccination, un enfant pourrait être exclu, dans son intérêt et dans celui de ses compagnons.

L'ÉTAT DE SANTÉ – MALADIE

Tout enfant présentant des signes extérieurs de maladie (fièvre excessive, vomissement et/ou diarrhées répétées, éruptions cutanées suspectes, maladies contagieuses, etc.) pourrait ne pas être admis au CPE et les parents seront alors avisés dès l'accueil du matin.

Si un ou plusieurs symptômes apparaissent durant la journée, un membre du personnel informera un des parents pour qu'il prenne les dispositions nécessaires pour le bien de son enfant.

Le personnel du centre de la petite enfance est conscient de la difficulté pour certains parents de s'absenter du travail pour les besoins de santé de leur enfant. Toutefois, notre préoccupation première demeure la qualité de vie de l'enfant lorsqu'il est sous notre responsabilité. Le personnel du centre de la petite enfance est formé et expérimenté au niveau de la prévention et des premiers soins en cas d'urgence et vous pouvez compter sur son bon jugement en la matière.

Les cas où un enfant sera exclu du service de garde sont définis dans ce protocole.

Il est à noter que l'état général de l'enfant doit lui permettre de participer aux activités de jeu habituelles de son groupe (incluant les jeux extérieurs) et ne pas nécessiter des soins spéciaux de la part de son éducatrice, qui doit aussi s'occuper des autres enfants.

La décision de garder ou non un enfant à la maison doit tenir compte, d'une part, des besoins d'un parent qui travaille et, d'autre part, du bien-être de l'enfant, de celui de ses compagnons et des ressources du CPE.

Une bonne collaboration entre les parents et le CPE aide à limiter les risques de transmission des maladies. La communication entre le parent et l'éducatrice est essentielle pour le dépistage précoce et le traitement rapide des infections.

QUAND LE PARENT DOIT AVISER LE CPE ?

Le parent se doit d'aviser le CPE pour tout changement dans l'état de santé de son enfant ou lors de la prise de médication à la maison.

Pour les maladies infectieuses suivantes, le parent devra en aviser la direction du CPE :

- coqueluche
- diphtérie
- érythème infectieux (5e maladie)
- gale
- hépatite
- impétigo
- méningite
- oreillons
- pédiculose (poux)
- rougeole
- rubéole
- tuberculose
- varicelle
- oxyurose (ver)
- influenza
- laryngite à streptocoque / pharyngite amygdalite à streptocoque / scarlatine
- Pneumonie

Si un enfant est malade, le parent devra aviser le CPE de son absence. Ainsi, le CPE pourra faire un suivi plus rigoureux des infections à l'aide d'un registre des maladies et mieux estimer les périodes de contagiosité. Pour certaines maladies infectieuses, le médecin peut demander de retarder le retour au service de garde afin d'éviter la transmission à d'autres personnes.

En adoptant ces recommandations et ces comportements de santé, c'est la santé familiale qui en bénéficiera. Les risques de grippe, de rhume ou de gastro-entérite pour toute la famille seront ainsi réduits. De plus, tous les enfants et le personnel du service de garde en bénéficieront.

L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

- Tous les membres du personnel régulier sont autorisés par résolution du conseil d'administration, à administrer les médicaments.
- Selon le règlement du Ministère, tous les médicaments peuvent être administrés que sur l'ordonnance d'un médecin et avec le consentement parental.
- Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette décrivant le médicament font foi de l'autorisation du médecin.
- Pour l'acétaminophène et l'insectifuge, qui sont assujettis à un protocole, le parent doit avoir complété et signé ce dernier.
- Pour ce qui est de la solution orale d'hydratation, les gouttes nasales salines, la crème solaire, la crème d'oxyde de zinc, la crème hydratante, le baume à lèvres et la lotion calamine, nous devons avoir l'autorisation écrite du parent (voir la fiche de l'enfant).
- Les parents ou tuteurs qui désirent qu'un médicament soit administré à l'enfant durant la journée doivent remplir et signer la formule rédigée à cette fin. Le contenant doit indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement.
- En aucun cas, les médicaments, les crèmes ou les baumes à lèvres doivent demeurer dans le casier de l'enfant, ils doivent être consignés dans les endroits prévus à cette fin.
- Si un membre du personnel administre un médicament à un enfant, il doit l'inscrire sur le registre des médicaments et dans le journal de bord de l'enfant.

Les membres du personnel du CPE ne sont pas autorisés à administrer des sirops commerciaux, des produits homéopathiques, des médicaments mélangés avec du jus sans autorisation fait par un médecin et l'autorisation signée d'un parent.

ENFANT NON FONCTIONNEL

Si l'enfant continue de jouer et de sourire, il n'est probablement pas très malade mais s'il présente 2 ou plusieurs de ses comportements le CPE peut considérer l'enfant comme non fonctionnel :

Nous considérons qu'un enfant est non fonctionnel quand :

- Lorsque l'état de santé général empêche l'enfant de participer aux activités de jeux habituelles de son groupe (incluant les activités extérieures) et s'il nécessite des soins spéciaux de la part de son éducatrice. L'enfant ne doit pas obligatoirement faire de la fièvre ou vomir pour être considéré non fonctionnel
- L'enfant est considéré non fonctionnel si il fait de la fièvre, il est irritable ou pleure constamment, l'enfant est léthargique ou anormalement somnolent, l'enfant éprouve de la difficulté à respirer, il a des vomissements, diarrhées, pâleur, ou mauvaise coloration de la peau.

LA FIÈVRE

Lorsque qu'un membre du personnel du centre de la petite enfance constate que l'enfant (de plus de 3 mois) fait de la fièvre, la procédure est la suivante;

1. Vérifier que l'autorisation parentale pour l'administration d'acétaminophène soit signée.
2. Donner l'acétaminophène selon l'âge, le poids de l'enfant et la charte de la marque de commerce du produit.
3. Administrer l'acétaminophène et l'inscrire dans le registre de l'enfant. Notez l'heure de la prise de température, le mode de prise de température, la température et la dose administrée.
4. Le parent est avisé par téléphone de l'état de santé de son enfant et de la prise d'acétaminophène.
5. Attendre 1 heure et reprendre la température.
6. Si la fièvre est toujours présente après (1) heure ou si l'enfant est **non fonctionnel**₁, on demande au parent de venir chercher l'enfant immédiatement. Si l'enfant est fonctionnel, il peut rester au CPE et le parent sera recontacté à nouveau si l'état de santé de son enfant se détériore.

7. Le parent sera avisé de venir chercher son enfant dans les plus brefs délais si la fièvre s'accompagne d'irritabilité, de somnolence, de diarrhée ou vomissement, si une irruption apparaît sur la peau et si l'état général de l'enfant se détériore. Peu importe l'état général de l'enfant, les parents seront avisés de venir chercher l'enfant lorsque la fièvre s'élève à 40 °C ou plus. (rectal ou tympanique)

Notez que l'acétaminophène ne peut être administré sans prescription médicale dans les conditions suivantes :

- Lorsqu'un enfant a moins de 2 mois
- pour soulager la douleur
- Pour plus de 48 heures consécutives
- A des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les 4 heures précédentes

On considère généralement qu'il y a fièvre si la température est supérieure aux variations normales de la température, soit une température rectale ou tympanique de plus de 38,0 °C.

Méthode utilisée	Variation normale de la température
Rectale	36,6 °C à 38,0 °C
Orale	35,5 °C à 37,5 °C
Axillaire (sous l'aisselle)	34,7 °C à 37,3 °C
Tympanique (dans l'oreille)	35,8 °C à 38,0 °C

La prise de température sous l'aisselle ou dans l'oreille ne sont pas aussi précises que la méthode rectale, mais elles indiquent que l'enfant fait de la fièvre et peuvent servir d'outil de dépistage. La température rectale est plus précise mais n'est pas souhaitable en milieu de garde.

Pour un enfant de moins de **moins de 3 mois**, qui fait de la fièvre, il faut :

- Prévenir immédiatement les parents, leur demander de venir chercher l'enfant et, dans l'intervalle, appliquer les mesures suivantes :
- Découvrir l'enfant, pour permettre à la température de baisser;
- Le faire boire souvent (eau, jus de fruits ou lait);
- Demeurer attentif à l'enfant et reprendre la température après 60 minutes ou plus tôt si son état semble se détériorer.
- Informer les parents de l'état de l'enfant et consigner les informations dans le journal de bord de l'enfant

S'ils ne peuvent venir chercher l'enfant, le conduire à un service médical ou à l'urgence d'un hôpital; **ne pas administrer d'acétaminophène sauf s'il a une prescription médicale pour ce problème.**

Lorsqu'on administre de l'acétaminophène, il faut :

- Se laver les mains avant toute manipulation du médicament ;
- Bien vérifier la concentration, la posologie et la date d'expiration inscrite sur le contenant de médicament ;
- Verser ou déposer le médicament (gouttes, sirop ou comprimés) dans une cuillère propre et administrer ensuite à l'enfant ; il ne faut jamais mettre le compte-gouttes dans la bouche de l'enfant sauf s'il s'agit d'un compte-gouttes à usage unique. La cuillère utilisée doit être lavée à l'eau très chaude ;
- Expliquer à l'enfant avec des mots simples le lien entre son état, la prise de médicament et le résultat escompté.
- Consigner les informations dans le registre des médicaments et communiquer l'information aux parents.

PIEDS- MAINS- BOUCHE (COXSACKIE)

Lorsqu'un membre du personnel du CPE constate que l'enfant a :

- virus du groupe Coxsackie
- fièvre
- apparition de rougeurs sous la forme de vésicules à la bouche, aux mains, aux pieds et aux fesses.

La procédure est la suivante :

1. Le parent est avisé (appel téléphonique ou verbalement) dès l'apparition des symptômes.
2. Renforcer les mesures d'hygiène dont le lavage des mains, la technique des changements de couches et désinfecter les surfaces et les jouets.
3. S'il y a fièvre, suivre le protocole de la fièvre.
4. Si l'enfant est **non fonctionnel**₁, le parent sera avisé afin qu'il se présente au CPE dans les plus brefs délais

CONJONCTIVITE

Lorsqu'un membre du personnel du centre de la petite enfance constate que l'enfant a :

- Des rougeurs à un œil ou aux deux yeux;
- Un gonflement des paupières;
- Un écoulement jaunâtre purulent;
- Les paupières collées;
- Une sensibilité à la lumière et / ou;
- Une sensation de corps étranger

La procédure est la suivante :

1. Le parent est avisé (appel téléphonique ou verbalement) dès l'apparition des symptômes
2. Le membre du personnel suggèrera fortement d'aller consulter un médecin le plus tôt possible afin de recevoir un diagnostic et / ou une prescription
3. Si l'enfant est **non fonctionnel**₁, le parent sera avisé afin qu'il se présente au CPE dans les plus brefs délais
4. Pour réintégrer le CPE, l'enfant doit avoir un onguent médicamenteux avec prescription e/ou être fonctionnel

ÉRUPTION CUTANÉE

Lorsqu'un membre du personnel du CPE constate que l'enfant a :

- Des petits boutons isolés
- De l'urticaire
- Des plaques rouges avec ou sans démangeaison
- De l'eczéma
- Dermatite de couche
- Toute autre éruption sur la peau

La procédure est la suivante :

1. Évaluer l'état général de l'enfant
2. Le parent est avisé verbalement ou par écrit dans le journal de bord.
3. Si l'enfant fait de la fièvre ou démontre une aggravation de son état le parent sera contacté par téléphone dans les plus brefs délais. (suivre le protocole de la fièvre)
4. Si l'enfant est **non fonctionnel**₁, le parent sera avisé afin qu'il se présente au CPE dans les plus brefs délais

Il n'y a pas d'exclusion mais une consultation médicale pourrait être nécessaire pour obtenir une prescription médicale pour soulager les démangeaisons.

IMPÉTIGO

Lorsqu'un membre du personnel du CPE constate que l'enfant a :

- lésions cutanées purulentes et croûteuses situées surtout au visage (nez, bouche, menton et arrières des oreilles).
- les lésions peuvent également envahir les mains, le tronc et les fesses des enfants
- guérison généralement sans cicatrices.
- infection bactérienne de la peau causée par le Streptocoque A. ou le Staphylocoque doré

La procédure est la suivante :

1. Le parent est avisé (appel téléphonique ou verbalement) de venir chercher son enfant dès l'apparition des symptômes.
2. Le membre du personnel suggèrera fortement d'aller consulter un médecin le plus tôt possible afin de recevoir un diagnostic et/ou une prescription.
3. Renforcer les mesures d'hygiène, notamment le lavage des mains.
4. Si l'enfant est **non fonctionnel**₁, le parent sera avisé afin qu'il se présente au CPE dans les plus brefs délais

L'enfant doit être exclu 24 heures après le début du traitement et sans traitement, l'exclure jusqu'à la disparition des lésions.

GASTRO-DIARRHÉES-VOMISSEMENTS

Lorsqu'un membre du personnel constate que l'enfant a :

- Des selles liquides
- Des vomissements
- Des douleurs abdominales
- De la fièvre et / ou une atteinte générale de l'état de santé

La procédure est la suivante :

- Un appel aux parents est automatiquement fait pour venir chercher l'enfant au CPE dans les plus brefs délais à partir du moment où il y a **deux (2) diarrhées liquides, ou / et deux (2) vomissements dans les 24 dernières heures** .
- Un appel aux parents est automatiquement fait pour venir chercher l'enfant au CPE dans les plus brefs délais à partir du moment où **l'enfant n'est pas fonctionnel**
- Un appel aux parents sera fait s'il y a de la fièvre et ce, selon la procédure de la fièvre.
- L'enfant doit être isolé du reste du groupe en attendant l'arrivée de son parent.

La gastro est très contagieuse et exige des précautions d'hygiène strictes : Toujours bien laver les mains des enfants et éviter les contacts avec des jouets ou autres enfants contaminés.

L'exclusion est obligatoire. L'enfant peut réintégrer le CPE seulement 48 heures après la fin des symptômes (diarrhées ou vomissements) et que sa condition lui permet de suivre le groupe sans problème.

PRENDRE NOTE QU'EN CAS D'ÉPIDÉMIE, NOUS COMMUNIQUERONS AVEC VOUS APRÈS SEULEMENT UNE DIARRHÉE ou UN VOMISSEMENT

PHARYNGITE, AMYGDALITE OU SCARLATINE

(À streptocoque)

Lorsqu'un membre du personnel constate que l'enfant a :

- Des maux de tête
- Des ganglions (bosses dans le cou) qui apparaissent dans le cas de la pharyngite et amygdalite
- La langue framboisée
- Des éruptions apparaissant rapidement dans le cou et sur la poitrine, l'abdomen et la face interne des cuisses (comme un coup de soleil)
- Des nausées (2) ou des vomissements (2)
- De la fièvre
- Des maux de gorge

La procédure est la suivante :

- Appel aux parents en cas de fièvre (voir procédure «fièvre»)
- Appel aux parents en cas de vomissements (voir procédure «gastro»)
- Évaluation de l'état général de l'enfant et si l'enfant est **non fonctionnel**₁, le parent sera avisé afin qu'il se présente au CPE dans les plus brefs délais.
- S'il l'enfant est fonctionnel, le parent sera avisé par écrit ou verbalement des symptômes qui sont apparus et devra aller consulter un médecin afin d'avoir un diagnostic ainsi qu'une prescription **avant de pouvoir réintégrer le CPE.**

L'enfant doit être exclu jusqu'à vingt-quatre (24) heures après le début du traitement d'antibiotique et jusqu'à ce que l'enfant soit capable de suivre les activités de son groupe normalement et ce, sans attention particulière.

Prendre note qu'en cas d'épidémie nous communiquerons avec vous dès l'apparition des premiers symptômes

PÉDICULOSE(Poux)

Lorsque qu'un membre du personnel constate que l'enfant a :

- Des démangeaisons intenses au niveau du cuir chevelu (surtout en arrière des oreilles et près de la nuque)
- La présence de lentes (petits points blanchâtre semblable à des pellicules) qui restent collées aux cheveux près de la racine
- La présence de poux

La procédure est la suivante :

1. Un appel aux parents est fait afin de les aviser de la situation et leur demander de venir chercher l'enfant dans un cours délais.
2. L'enfant doit être isolé du reste du groupe en attendant l'arrivée de son parent.
3. Demande aux parents de faire un traitement spécial (se trouve facilement en pharmacie)
4. **Obligation d'enlever TOUTES les lentes restantes (mortes et vivantes) Dans les jours suivant le traitement. Si des poux ou lentes vivantes sont trouvées après le traitement, l'enfant sera exclu à nouveau.**
5. Avertissement aux parents que la tête de l'enfant sera observée pour quelques matins afin de s'assurer qu'il n'y ait pas propagation
6. Quelques conseils de nettoyage seront donnés aux parents afin d'éliminer complètement la source de propagation

Le CPE est tenu d'informer tous les parents des groupes concernés

Les poux ne font pas de discrimination, ils vont dans toutes les têtes...

**Lorsque le traitement a été fait
l'enfant peut fréquenter le CPE à nouveau**



Il est possible de consulter la brochure à l'adresse Internet suivante :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2009/09-276-01F.pdf>

VARICELLE

Lorsqu'un membre du personnel constate que l'enfant a :

- De la fièvre légère
- Une éruption cutanée généralisée (boutons) apparaissant graduellement du tronc vers les membres et la tête
- Des démangeaisons

La procédure est la suivante :

1. S'il y a fièvre, se référer au protocole de la fièvre
2. Si l'enfant est fonctionnel, avertir les parents verbalement ou par écrit des symptômes que présente son enfant et suggérer une consultation médicale pour obtenir une prescription médicale en vue de traiter les démangeaisons. (Sans prescription, le CPE ne peut appliquer aucune crème ou médication sur les boutons)
3. Si l'enfant est **non fonctionnel**₁, le parent sera avisé afin qu'il se présente au CPE dans les plus brefs délais

Certains enfants qui prennent des médicaments ou qui ont certaines maladies peuvent avoir besoin de prendre un agent immunisant pour prévenir la maladie et peuvent être exclus selon les recommandations médicales.

L'enfant n'est pas exclu du service de garde s'il peut participer aux activités normales de son groupe

CINQUIÈME MALADIE

(Érythème infectieux)

Lorsqu'un membre du personnel constate que l'enfant a :

- Les joues rougies
- Le tronc et les membres avec des rougeurs
- Des éruptions intensifiées par le soleil et la chaleur
- Parfois de la fièvre

La procédure est la suivante :

1. S'il y a de la fièvre, se référer au protocole de la fièvre.
2. Si l'enfant est fonctionnel, avertir les parents verbalement ou par écrit des symptômes que présentent son enfant.
3. Si l'enfant est **non fonctionnel**₁, le parent sera avisé afin qu'il se présente au CPE dans les plus brefs délais

Il n'y a pas d'exclusion à moins que l'état de santé général de l'enfant ne l'empêche de suivre les activités du groupe normalement

CHOC ANAPHYLACTIQUE (réaction allergique sévère)

Plusieurs signes sonnent l'alarme de la réaction sévère ou de l'anaphylaxie, mais il est essentiel de comprendre que l'apparition de n'importe lequel de ces signes ou symptômes doit être pris en considération. D'ailleurs, les symptômes ne se présentent pas toujours dans le même ordre, ne sont pas nécessairement et peuvent s'associer en plusieurs combinaisons. Il peut suffire de quelques minutes entre l'apparition des premiers symptômes et une réaction fatale si celle-ci n'est pas traitée immédiatement. De plus, même si les symptômes disparaissent après un premier traitement, ils peuvent réapparaître plusieurs heures après l'exposition à la substance allergène.

Il est obligatoire pour tous les enfants allergiques de posséder leur propre dose d'Epipen ou Twinject, avec une date d'expiration non périmée.

Procédure à suivre en cas de réaction anaphylactique :

Suivre le plan individualisé du médecin ou :

1. **Administrer immédiatement l'adrénaline** (Epipen ou Twinject), dès les premiers symptômes (même légers) lorsqu'il y a eu ou qu'on soupçonne qu'il y a eu un contact avec un allergène,
 - L'injection se fait dans le muscle de la cuisse, sur le côté extérieur, légèrement vers l'avant.
 - Faire coucher l'enfant sur le dos (ou l'asseoir les jambes surélevées, en cas de difficultés respiratoires ou coucher sur le côté, lors de vomissements). Ne pas tenter de bouger l'enfant ou de le lever.
 - Si deux adultes sont présents, le second devrait immédiatement contacter le 9-1-1. Si l'intervenant est seul, il faut retarder l'appel (après l'injection d'adrénaline).
2. **Contactez le 9-1-1.** Dites qu'un enfant fait une réaction anaphylactique et demandez une ambulance immédiatement.
 - Une deuxième (et dernière) dose peut être donnée cinq (5) minutes après la première dose si l'état de l'enfant s'est aggravé (des signes ou symptômes s'ajoutent) ou dix minutes après la première dose si l'état de l'enfant ne s'est pas amélioré (les signes ou symptômes sont de même intensité ou gravité) et que les secours ne sont pas encore sur place. Une respiration laborieuse ou une perte de connaissance de l'enfant sont des signes que la réaction ne s'est pas maîtrisée.
 - Noter le nombre de dose et l'heure d'administration, ainsi que l'évolution des signes et symptômes.
3. **Faire transporter l'enfant en ambulance au centre hospitalier le plus près** et l'accompagner.
4. **Aviser les parents ou les responsables de l'enfant.**

Symptômes ou signes d'une réaction allergique :

- La peau – démangeaison, sensation de chaleur et rougeur, urticaire, enflure.
- Les yeux – démangeaison, rougeur, larmoiement, enflure.
- Le nez – écoulement, éternuements, démangeaison, congestion.
- La gorge – démangeaisons, enflure, serrement, difficulté à avaler, modification de la voix, voix rauque.
- Les poumons – toux, respiration bruyante, respiration rapide et difficile, sifflements, essoufflement, douleur ou serrement à la poitrine.
- Le cœur et la circulation – couleur pâle et bleutés, perte de connaissance, étourdissement, vertige.
- Le système digestif – nausées, vomissements, douleurs et crampes, diarrhée.
- Autres – crampes utérines chez la femme, mal de tête, anxiété, peur de mourir de façon imminente, sentiment de détresse.

TOUTE AUTRE SITUATION URGENTE

Le personnel prendra les actions nécessaires pour répondre rapidement aux besoins de l'enfant selon l'urgence de la situation. Tous les membres du personnel ont une formation de premiers soins afin d'être en mesure de bien répondre aux situations d'urgence.

*****APPLIQUER LES PREMIERS SOINS SELON LA SITUATION*****

******* Se référer au tableau des infections en service de garde (publié par le MFA et affiché dans le CPE) et sinon contacter Info-Santé *******

UN APPEL AUX PARENTS EST FAIT POUR LES AVISER DE LA SITUATION ET UN RAPPORT D'ACCIDENT (S'IL S'AGIT D'UN ACCIDENT) EST SIGNÉ PAR TOUTES LES PARTIES.